

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

DECISION

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 1963 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Aquitaine - Atlantique et les arrêtés du 5 juin 1973 et du 24 août 1988 portant extension de sa zone d'action ;

Vu les arrêtés interministériels des 2 mars 1963 et 24 août 1988 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Garonne – Périgord ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité commun des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural Aquitaine – Atlantique et Garonne - Périgord pour la période 2015-2021, adressé le 16 décembre 2014, accompagné de l'avis motivé commun des commissaires du gouvernement agriculture et finances ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Le programme pluriannuel d'activité des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural Aquitaine – Atlantique et Garonne - Périgord est approuvé.

Toutefois, tous les indicateurs chiffrés nationaux prévus par l'annexe de la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 devront être définis et intégrés au programme pluriannuel d'activité, au plus tard le 30 juin 2015. Ils feront l'objet d'un suivi lors de chaque bilan annuel du PPAS.

Article 2. - Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont chargées de la publication de leur programme pluriannuel d'activité commun qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

Article 3. - La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

14 JAN, 2015

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

P/ Pour le ministre et par délégation,
la directrice générale des politiques agricoles,
agroalimentaires et des territoires
Le Sous-directeur des entreprises agricoles


Christophe BLANC

20 JAN. 2015

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Service de la production agricole
Sous-Direction des entreprises agricoles
Bureau des statuts et des structures
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Rédacteur : Olivier Boucly
Tél : 01 49 55 56 79
Courriel : olivier.boucly@agriculture.gouv.fr

**Monsieur le Président
de la SAFER Aquitaine - Atlantique
18 avenue Sallenave
CS 90605
64006 Pau Cedex**

Objet : Programme pluriannuel d'activité pour
2015-2021- Décision d'approbation.

Paris, le

14 JAN. 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la décision d'approbation du programme pluriannuel d'activité (PPAS) commun des SAFER Aquitaine – Atlantique et Garonne - Périgord pour la période 2015-2021.

La lecture attentive du programme n'a cependant pas permis de relever la totalité des indicateurs chiffrés définis au niveau national, en annexe de la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10/02/2014. Ces indicateurs ont été validés avec la FNSAFER et la SCAFR. Ils constituent un socle commun devant être partagé par l'ensemble des SAFER. Ils feront l'objet d'une analyse et d'une discussion lors de chaque bilan annuel du PPAS.

Je vous invite en conséquence à les introduire dans le PPAS pour le 30 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-directeur des entreprises agricoles



Christophe BLANC

Copies : DRAAF Aquitaine et Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).